

ENplus

Programme de Certification de Qualité des Granulés de Bois



Référentiel ENplus Partie 5: Organisation

Version 3.0, Août 2015

Editeur:

European Pellet Council (EPC) : Conseil Européen du Granulé

c/o AEBIOM - European Biomass Association

Place du Champ de Mars 2

1050 Brussels, Belgium

Email: enplus@pelletcouncil.eu

Website: www.enplus-pellets.eu

Gestionnaire National de la Certification:

PROPELLET France

Maison des Parcs et de la Montagne

256 rue de la république

73000 Chambéry -France

Tél : 04 79 70 44 28

www.propellet.fr

Email: eric.vial@propellet.fr

Website: www.enplus-pellets.fr

PRÉFACE

Ce document fait partie intégrante du référentiel ENplus, *Version 3*, qui définit les règles du programme de certification qualité ENplus pour les granulés de bois. Ce référentiel se compose des parties suivantes :

- 1^e partie : Généralités
- 2^e partie : Procédure de certification
- 3^e partie : Exigences sur la qualité du granulé
- 4^e partie : Exigences de durabilité environnementale
- 5^e partie : Organisation
- 6^e partie : Barème des redevances

Les versions actuelles de ces parties sont publiées sur le site Internet international de l'ENplus [www.enplus-pellets.eu], ainsi que sur les sites internet nationaux : www.enplus-pellets.fr.

TABLE DES MATIERES

PRÉFACE	2
1 ENTRÉE EN VIGUEUR.....	5
2 ORGANISMES DE CERTIFICATION	6
2.1 <i>Tâches.....</i>	6
2.2 Exigences d'inscription	6
2.3 <i>Procédure de demande</i>	6
3 ORGANISMES D'AUDIT	7
3.1 <i>Tâches.....</i>	7
3.2 Exigences d'inscription	7
3.3 <i>Procédure de demande</i>	7
4 LABORATOIRES	8
4.1 <i>Tâches.....</i>	8
4.2 Exigences d'inscription	8
4.3 <i>Procédure de demande</i>	8

1 ENTREE EN VIGUEUR

Les règles définies dans la 5^e partie du référentiel ENplus, version 3 entrent en vigueur à la date de sa publication le 1^{er} août 2015.

Les organismes de certification, d'audit ou les laboratoires référencés par l'EPC déjà certifiés à ce moment pourront continuer d'être actifs selon les règles définies dans la version 2.0 du référentiel ENplus jusqu'au 1^{er} août 2016.

2 ORGANISMES DE CERTIFICATION

2.1 Tâches

Les organismes de certification référencés évaluent la conformité de l'entreprise candidate à la certification avec le référentiel ENplus. L'évaluation est basée sur un rapport d'audit réalisé par :

- Un *auditeur* référencé ENplus (certification producteur ou quand un *auditeur* a été mandaté par un *organisme de certification* pour l'inspection d'un *distributeur* ou d'un *prestataire de services*)
- Un *organisme de certification référencé ENplus* (inspection *distributeur* ou *prestataire de services*)

De plus les inspections de *distributeur* ou de *prestataire de services* sont menées et mandatées par *l'organisme de certification*. *L'organisme de certification* doit choisir des *auditeurs référencés* pour mener les inspections.

2.2 Exigences d'inscription

Un *organisme de certification* inscrit doit être accrédité selon l'ISO/IEC 17065 par un membre de l'European Co-Opération for Accreditation (EA). L'accréditation doit inclure l'ISO 17225-2 et l'EN 15234-2. *Le propriétaire des droits (EPC)* peut accorder des exceptions raisonnables.

Les *organismes de certification* proposant à la fois un service d'*audit* pour les *distributeurs* et les *prestataires de services* doivent s'assurer que l'audit et l'évaluation de la conformité soient assurés par des employés différents.

Les *auditeurs* doivent être référencés par *le propriétaire des droits (EPC)*. Ils doivent assister à au moins trois *audits* de *producteur* et une formation de 2 jours validée par *le propriétaire des droits (EPC)*. Les *auditeurs référencés* doivent participer au moins une fois tous les deux ans à un atelier d'*auditeurs* organisé par *le propriétaire des droits (EPC)*.

Un *auditeur* travaillant pour un ou plusieurs organismes référencés doit être employé par un organisme disposant de l'accréditation requise pour son activité.

2.3 Procédure de candidature

Les *organismes de certification* font leur candidature écrite auprès de *l'EPC* pour être référencé ENplus selon les exigences indiquées au chapitre 2.2 de la partie 5 du référentiel ENplus.

Les *gestionnaires nationaux de la certification* peuvent choisir de collaborer avec un ou plusieurs *organismes de certification*. En France, le choix s'est porté sur un seul *organisme de certification* : FCBA. L'accord doit faire l'objet d'un document écrit signé par les deux parties.

Les modèles pour les *distributeurs* et *prestataires de services*, comme les contrats avec les clients, doivent être approuvés par *le propriétaire des droits (EPC)*.

Un *organisme de certification* actif dans un pays avec un *gestionnaire national de certification* peut aussi être présent dans d'autres pays sans *gestionnaire nationaux de certification*.

3 ORGANISMES D'AUDIT

3.1 Tâches

Les inspections de *producteurs* sont gérées par un *organisme d'audit*. Un *rapport d'inspection* incluant le rapport du laboratoire doit être fourni à *l'organisme de certification* ainsi qu'au *gestionnaire national de la certification (Propellet France)*.

3.2 Exigences d'inscription

Un *organisme d'audit* doit être accrédité selon l'ISO 17020. Le champ de l'accréditation doit inclure l'ISO 17225-2 et l'EN 15234-2. *Le propriétaire des droits (EPC)* peut accorder des exceptions raisonnables.

Les *auditeurs* doivent être référencés par *le propriétaire des droits (EPC)*. Ils doivent assister à au moins trois audits de *producteur* et une formation de 2 jours validée par *le propriétaire des droits (EPC)*. Les *auditeurs validés* doivent participer au moins une fois tous les deux ans à un atelier d'auditeurs organisé par *le propriétaire des droits (EPC)*.

Un auditeur travaillant pour un ou plusieurs organismes référencés doit être employé par un organisme disposant de l'accréditation requise pour son activité.

3.3 Procédure de candidature

Les *organismes d'audit* peuvent faire une demande de référencement. Les auditeurs proposés et leurs qualifications doivent être indiqués dans la demande. Les modèles de documents pour les inspections de producteurs et les contrats avec les clients doivent être approuvés par *le propriétaire des droits (EPC)*.

L'enregistrement auprès *du propriétaire des droits (EPC)* est valable pour toutes les régions et tous les pays.

4 LABORATOIRES

4.1 Tâches

Les *laboratoires* enregistrés analysent la qualité des échantillons de granule de bois fournis par *l'auditeur enregistré*, *l'entreprise certifiée* ou *l'utilisateur final*. Les analyses sont réalisées selon les normes d'analyse indiquées dans l'ISO 17225-2. D'ici à ce que la méthode ISO pertinente soit publiée, il faut utiliser celle de la norme EN 14961-2.

Un *rapport de laboratoire* doit être fourni à *l'organisme d'audit compétent*.

4.2 Exigences d'inscription

Le laboratoire doit être accrédité selon l'EN ISO 17025 pour les normes d'analyse indiquées dans l'ISO 17225-2. *Le propriétaire des droits (EPC)* peut accorder des exceptions raisonnables. Les *laboratoires* doivent collaborer pour remplir tous les tests demandés par la norme.

4.3 Procédure de demande

Les *laboratoires* qui souhaitent être référencés doivent faire une demande inscrite attestant de leurs accréditations auprès *du propriétaire des droits (EPC)*.

Les modèles de contrat avec les clients doivent être approuvés par *le propriétaire des droits (EPC)*.

L'enregistrement auprès *du propriétaire des droits (EPC)* est valable pour toutes les régions et tous les pays.